

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Damien SENE
Conventionné honoraires libres

Consultations :
le mercredi de 14..h à ...19 h 30

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation	125 euros	C3 : 69 euros Cs : 23 euros Cs + MCS : 26 euros

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.